



Charges sociales en tant qu'auto entrepreneur

Par **Maguy**, le **18/11/2009** à **17:02**

Bonjour,

Je vais m'installer en tant qu'Esthéticienne auto entrepreneur, concernant les charges sociales je voulais savoir si l'on doit déclarer le CA HT (pour la vente de produits) ou la marge nette.

Par **trust**, le **19/11/2009** à **11:42**

Dans votre branche vous êtes prestataire de service donc limité à 32000€ de CA.

Sauf que le régime cesse d'être intéressant au delà de 10000-15000€ par rapport au régime réel.

Concernant votre question, pour les charges sociales, c'est bien votre chiffre d'affaire que vous devez déclarer.

Petite précision, il n'y a pas de TVA à récupérer sur les clients sinon c'est l'exclusion du régime. (vous devez mentionner : " TVA non applicable, article 293 B du CGI " sur vos factures)

Par **valmarch**, le **19/11/2009** à **11:45**

Bonjour,

Les charges sociales sont calculées sur le chiffre d'affaires encaissé dans la période donnée. Donc il est important que vous calculiez bien le prix de vente de votre prestation pour dégager un profit suffisant.

Pour plus de détail, vous pouvez consulter sur notre site Internet :

- le décriptage complet du régime

<http://www.planete-auto-entrepreneur.com/autoentrepreneur.html>

- nos questions / réponses peuvent également être utiles

<http://www.planete-auto-entrepreneur.com/autoentrepreneur/foire-aux-questions.html>

Bien cordialement
Valérie March